

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2015 A 20H00

Le neuf octobre deux mille quinze à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT Maire.

Etaient présents : M. PHILIPPOT Pascal, M. MOUCHARD Patrick, Mme JUBAULT-BREGLER Anne, M. GIRAULT Bruno, M. PRADES Guy, M. LECOEUR Jean- Marie, Mme RYCKEBOER Danièle, Mme DONZIER Emmanuelle, Mme MAC DAID Emma, M. VEZIEN Nicolas, M. GALINIER-WARRAIN Gilles

Procurations :

Mme DAUSEND Sandra donne pouvoir à Mme DONZIER Emmanuelle

Absents :

Mme BASMOREAU Stéphanie

Mme DANET Clotilde

Nicolas VEZIEN, est élu secrétaire.

Convocation du 2 octobre 2015

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Informations générales et délibérations

Ajout à l'ordre du jour approuvé à l'unanimité :

Compte tenu de certains éléments à acter survenus dans le cours de la semaine et nécessitant une délibération, le Maire demande au conseil son approbation pour rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- 1 délibération pour une décision modificative du budget
- 1 délibération pour une convention PACT avec la mairie d'Anet
- 1 délibération concernant la révision n°1 du schéma de mutualisation

Délibération 01-09-10-2015

Délibération 06-09.10.2015

Délibération 09-09.10.2015

FINANCES

ANNE JUBAULT-BREGLER

Information : Un point est fait sur les finances. Plusieurs subventions sont encore à percevoir en attente de validation de la trésorerie.

Le budget assainissement est très nettement positif.

Délibération 01-09-10-2015 : Décision modification budget communal **Approuvée à l'unanimité**

Suite à une demande de la Préfecture un équilibrage des centimes doit être fait.

En prévision de solde éventuel de factures d'investissement à payer début 2016, il est souhaitable d'ores et déjà de voter des montants provisionnels sur certains articles

<u>Section de Fonctionnement</u>	
Dépenses	
Article 60611 <i>eau et assainissement</i>	+ 0,12 €
Recettes	
Article 002 <i>résultat de fonctionnement reporté</i>	+ 0,12 €
<u>Section d'investissement</u>	

Dépenses	
Article 001 <i>solde d'exécution de la section d'investissement</i>	- 0,46 €
Article 2128 <i>autres agencements et aménagements de terrains</i>	- 14 700,00 €
Article 21318 <i>autres bâtiments publics</i>	+ 8 400,50 €
Article 2138 <i>autres constructions</i>	+ 6 300,00 €
Recettes	+ 0,04 €
Article 1068 <i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	

Délibération 02-09.10.2015: Demande de subvention du Fonds Départemental de Péréquation 2015 pour un montant de 5 114.64 € **Approuvée à l'unanimité**

Le conseil municipal sollicite une subvention de 5 114.64 € au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les travaux et achats divers effectués en investissement depuis le début de l'année 2015.

Délibération 03-09.10.2015: Demande de subvention auprès de la Région pour aménagement parc paysager dû au changement de nom du SIPAD **Approuvée à l'unanimité**

Le SIPAD ayant été absorbé par la Communauté d'Agglo du Pays de Dreux, Le conseil municipal renouvelle sa demande et sollicite une subvention auprès de la Région identique et en lieu et place de celle précédemment présentée au SIPAD objet de la délibération n°03 du 12/01/2011 pour l'aménagement du parc paysager et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

AGGLOMERATION DE DREUX

PATRICK MOUCHARD

Délibération 04-09.10.2015: Commission Locale Evolutive des Transferts de Charges (CLETC) **Approuvée à l'unanimité**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 29 juin 2015 le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 15 juin 2015.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de tous les conseils municipaux des communes membres.

Il rappelle que la CLETC, dont tous les maires sont membres, doit évaluer les charges transférées lors du transfert d'une compétence d'une commune à la communauté d'agglomération ou inversement en cas de restitution d'une compétence par la communauté d'agglomération à ses communes membres.

La réglementation définit les conditions d'évaluation de ces charges, selon qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement ou de dépenses d'investissement.

L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

La CLETC s'est réunie les 7 et 18 novembre 2014, pour calculer les transferts de charges liés aux compétences nouvellement transférées ou bien rétrocédées suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014.

Etaient concernés :

- les transferts de compétence suivants :
 - transports scolaires,
 - assainissement des eaux usées,
 - eaux pluviales,

- mission locale,
- les autres compétences transférées par la commune d'Ormoy,
- et la rétrocession des charges liées aux sorties scolaires et à la subvention au collège de Brezolles assurées avant la fusion par la CC du Plateau de Brezolles.

Cependant, dans certains cas, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à cette époque.

Ainsi, la CLETC avait proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire. A l'époque, il n'était pas nécessaire que les conseils municipaux se prononcent.

Il convenait donc de revoir, pour partie, les évaluations adoptées en 2014 pour prendre en compte ces clauses de révision. Cela concerne les compétences « Transports scolaires » et « Assainissement ». Ainsi, les points 2 et 3 du rapport de la CLETC qui vous est présenté traitent de ces clauses de révision.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 18 mai 2015, le conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé :

- la restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure,
- la restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant,
- la restitution de la compétence facultative Périscolaire à la commune de Cherisy,
- le transfert de la compétence facultative Périscolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
- la restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Cherisy,
- la suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,
- la création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Abribus et Aérodrome,
- la restitution aux communes de la compétence facultative Activités pédagogiques et sportives,
- la restitution aux communes de la compétence facultative Maison médicale,
- la restitution aux communes de la compétence facultative Voies vertes.

Ainsi, comme à chaque nouveau transfert de compétence, il appartenait à la CLETC d'examiner les transferts de charges éventuels résultant de ces modifications statutaires de compétences facultatives.

Le point 4 du rapport de la CLETC qui vous est présenté traite de ce dernier point.

Ainsi, pour les seules communes concernées par ces modifications, ces transferts de charges s'accompagnent d'une révision de leur attribution de compensation (point 5 du rapport de la CLETC).

Délibération 05-09.10.2015: Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) **Approuvée à l'unanimité**

Par arrêté préfectoral du 3 avril 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'est vue confier, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville, les dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Cette compétence rend obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée.

Le 28 septembre 2015, le Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux a délibéré pour créer son CISPD avec les objectifs suivants :

- Réunir tous les acteurs concernés par les questions de délinquance
- Permettre, une fois par an, aux forces de police et de gendarmerie de communiquer leurs bilans
- Echanger sur les bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre la délinquance
- Mener une étude de faisabilité d'un déploiement de la vidéo-protection sur le territoire,
- Envisager des politiques coordonnées d'assistance aux victimes (point d'accès au Droit) ou de prévention et de sécurité dans des domaines spécifiques tels que, par exemple, le milieu scolaire, les transports, l'habitat social, le stationnement sauvage des gens du voyage, etc.

Présidé par le président de l'EPCI ou son représentant, le CISPD comprend, de droit, le Préfet et le Procureur de la République, les maires des communes membres, le Président du Conseil départemental, des représentants des services de l'Etat (Police, Justice, Gendarmerie...), des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Un CISPD et un ou plusieurs Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) peuvent coexister sur le territoire de l'intercommunalité. Dans ce cas, le président de l'Agglomération ou son représentant doit siéger au CLSPD.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-59

Vu le code de la Sécurité intérieure et plus particulièrement l'article L 132-13 ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département

Vu l'arrêté préfectoral 2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et définissant ses compétences

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux du 28 septembre 2015 créant le CISPD

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce CISPD ainsi que sur la participation de la commune en désignant Monsieur Pascal PHILIPPOT comme représentant.

Délibération 06-09.10.2015 : Révision n°1 du schéma de mutualisation par la communauté d'agglomération du pays de Dreux Approuvée à l'unanimité

L'article [72](#) de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) apporte des modifications substantielles aux possibilités de mutualisation.

Ainsi, l'article L. 5111-1 du CCGT modifié rend désormais possible la passation de conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), à condition que le schéma de mutualisation le prévoie.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux souhaite donc, par la présente proposition de décision, procéder à la révision du rapport portant sur son schéma en y intégrant la possibilité de recourir à ce mode de collaboration avec certains EPCI.

Dans l'immédiat, cette disposition s'appliquera aux relations :

- Avec les syndicats intercommunaux de regroupement pédagogique (SIRP) et SIVOM du territoire dans le domaine de l'enfance jeunesse :
 - o Le SIRP de la Région du Mesnil-Simon
 - o Le SIRP de Saussay Sorel-Moussel
 - o Le SIRP d'Oulins La Chaussée d'Ivry
 - o Le SIVOM de la Plaine du Drouais Est
 - o Le SIVOM de Mézières-en-Drouais
 - o Le SIRP des Bords de Vesgre
 - o Le SICELP de Laons

- Avec les syndicats dans le domaine du transport pour la mission d'accompagnement des élèves dans les transports:
 - o Le SIRP de Boullay-Mivoye, Boullay-Thierry, Puiseux
 - o Le SIRSAB Aunay-sous-Crécy-Boullay les Deux Eglises
 - o Le SIRP de Mézières-en-Drouais, Ouerre, Charpont, Ecluzelles,
 - o Le SIVOM de la Plaine du Drouais Est
 - o Le SIRP de la Région du Mesnil-Simon

- Avec le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours Principal pour l'Agglomération Drouaise (SICSPAD)

- Avec les syndicats d'assainissement, avec lesquels la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a passé une convention de gestion :
 - o Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vesgre Aval (SIAVA)
 - o Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Assainissement de Bû et Rouvres (SIMABR)
 - o Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Mondreville Le Mesnil-Simon (SITE)

- En tant que de besoin, en fonction de l'évolution des besoins de l'Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences, dans l'intérêt d'un meilleur fonctionnement, et après avis du Conseil Communautaire.

CULTURE, ASSOCIATIONS	MANIFESTATIONS,	EMMANUELLE DONZIER ET GUY PRADES
----------------------------------	------------------------	---

Délibération 07-09.10.2015 : Subventions pour les associations (AJB, Athena, Couleurs d'écoles...) **Approuvée par dix voix** (Mme MACDAID et Monsieur MOUCHARD faisant parti du bureau de l'AJB ne participant pas au vote)

Après délibération, le Conseil Municipal entérine le montant des subventions ci-dessous.

Le mode de calcul intégrant un certains nombre de nouveaux éléments proposé par la commission tendant à valoriser et remercier les associations actives et dévouées dans la vie communale est le suivant :

- la base sera de 100 € pour les associations de Berchères.
- + 6 € par adhérents à l'association
- s'ajoutera à la base une somme de 120 € pour l'aide et la participation active à une manifestation communale.
- s'ajoutera à la base une somme de 250 pour l'aide et la participation active à deux manifestations communales
- s'ajoutera à la base une somme de 400€ pour l'aide et la participation active à trois et plus manifestations communales.

Ce mode de calcul donne pour :

1 / ASSOCIATION DE BERCHERES ACTIVES

- ASB.....674 €
- COULEUR D'ECOLE..... 1 154 €
- PITCHOUNS and CO 172 €

- PECHEURS BERCHERIENS..... 806 €
- SPARTAK de BERCHERES.....322 €
- VILLAGE EN FETE.....500 €
- AJB.....700 €
- SAUVEGARDE DU PATRIMOINE..... 136 €

2/ AUTRE ASSOCIATIONS EXTERIEURES APPORTANT AIDE ET SOUTIEN A LA VIE DU VILLAGE

- AFCVP..... 0 € (déjà voté et attribuée, délibération n° 22 du 20 mars 2015)
- ATHENA.....150 €
- AMICALE DE SAINT OUEN MARCHEFROY.250 €
- COMITE DES FETES D'ANET 500 €
- AMICALE DES POMPIERS DE BÛ120 €
- KASSOUMAI..... 250 €

3/ ANCIENS COMBATTANTS.....50 € (la mairie prenant déjà à sa charge toutes les dépenses inhérentes aux manifestations 8 mai et 11 novembre)

Délibération 08-09.10.2015 : Participation de la commune aux dépenses engagées lors de manifestations et/ou investissements par des associations en concertation avec la commune et après approbation. **Approuvée à l'unanimité**

Les associations suivantes ayant engagé des dépenses soit dans le cadre de manifestations gratuites pour l'ensemble de la commune, ou pour des investissements, le conseil décide de les indemniser :

- Village en fête pour l'organisation du 14 juillet :.....1800 €
- AJB réception d'une délégation allemande pour une approche culturelle :..... 1500 €
- SPARTAK Réfection des vestiaires..... 600 €

Information : Compte tenu de la date des élections régionales et donc de l'impossibilité d'organiser cette année le marché de Noël, ce que déplore le conseil, des conseillers en partenariat avec quelques exposants vont tout de même organiser une vente et dégustation type « marché gourmand » les 12 et 13 décembre 2015 dans la salle polyvalente.

Information : Les vœux auront lieu le samedi 16 janvier 2016.

Monsieur le maire va écrire au propriétaire pour solliciter comme depuis 7 années la possibilité de faire cette cérémonie dans les salles du château avec l'aide et l'accueil chaleureux de son intendant et de sa famille.

Information : La Société Scéno Paysage qui gère pour la deuxième année l'éco pâturage en bordure de la Vesgre, à côté de la station d'épuration, se propose organiser en collaboration avec la mairie une journée éducative pour la tonte des moutons. Cet événement pourrait donner lieu, outre son côté pédagogique, et comme dans les temps anciens, à un moment festif rassemblant jeunes et anciens.

Cette initiative sympathique séduit l'ensemble du conseil.

Délibération 09-09.10.2015 : Convention avec la mairie d'Anet dans le cadre du PACT **Approuvée à l'unanimité**

Le maire et son conseil municipal autorise le maire d'Anet à porter un PACT avec la Région Centre Val de Loire et autorise le maire d'Anet à apporter, dans le cadre du PACT, des manifestations culturelles dans le cadre de la connaissance de l'art par des professionnels auprès des collègues.

Dans ce sens la mairie d'Anet a déposé un dossier de candidature auprès de la région, sachant que cette initiative serait financièrement intégralement prise en charge par la Région

COMMUNICATION	SANDRA DAUSEND
----------------------	----------------

Information : Prochaines brèves, cartes de vœux, bulletin municipal 2016, relation avec la presse
Prochaines brèves : Les articles et photos ont été envoyés ce jour à Madame Esther BURKHARD pour élaborer la maquette

Bulletin municipal : Mr Philippot demande à ce qu'il soit déjà en préparation pour être déposé, tant faire se peut, dans les boîtes au plus tard en février.

Carte de vœux : Le maire demande à ce que rapidement des propositions sur son choix soient faites

ENVIRONNEMENT

JEAN-MARIE LECOEUR ET DANIELE RYCKEBOER

Information : Rappel des règles d'élagage, balayage, nettoyage des trottoirs et ramonage les arrêtés seront joints aux Brèves

Les contrôles par caméra des réseaux eaux usées se poursuivent et devraient se terminer pour l'ensemble du réseau d'ici 4 années.

Globalement le réseau est en bon état, à par quelques points ponctuels ne nécessitant pas d'interventions urgents.

Un contrat vient d'être passer pour un contrôle identique sur le réseau d'eaux pluviales.

Mr Mouchard et Mr Lecoer doivent recontacter le propriétaire rue de l'école pour étudier avec lui le problème lié à cette servitude aberrante du fossé d'eau pluviale traversant son terrain. Car lors de fortes pluies le fossé est ne débite pas suffisamment et inonde la placette rue de l'école.

URBANISME

BRUNO GIRAULT ET STEPHANIE BASMOREAU

Information : P.L.U une réunion est prévue le 12 novembre 2015 avec l'ensemble des publics associés.

JURIDIQUE

Gilles GALINIER-WARRAIN

Information : Démission de Madame Marie-Elisabeth MATHIEU (Conseillère municipale) le Préfet en a été informé

TRAVAUX

Pascal PHILIPPOT

Information : Aménagement de sécurité rue des Garennes/ rue du Mesnil-Simon/Cimetière.

La rue des Garennes les travaux débiteront fin octobre pendant les vacances de la Toussaint pour ne pas gêner les cars scolaires.

Information : Habitants souhaitant un ralentisseur rue de Boisssets

Le Conseil prend acte de la demande, et est conscient, hélas, de la vitesse de certains conducteurs irresponsables, mais cette problématique est assez récurrente dans certains axes du village, et ne peut malheureusement être réglée partout. Dans l'immédiat.

Le Conseil va étudier cette demande, mais ne peut s'engager aujourd'hui sur une réalisation dans un futur proche.

Information : L'éclairage rue de la ville l'Evêque est en cours et devrait être terminé fin octobre avec la pose des lampadaires. Le SIEPRO participe financièrement à cette réalisation.

Information : Parc paysager les travaux de la 1^{ère} phase ont bien avancés, les plantations débiteront en novembre. La municipalité est ravie du travail effectué. Le parcours sportif sera installé la semaine du 20 octobre 2015. Eure et Loir Nature va commencer à préparer la signalétique, Le Maire leur demande de réserver des dates pour recommencer en partenariat avec l'école la réalisation de nichoirs à oiseaux et de refuge d'insecte à implanter sur ce site.

En partenariat avec la commune le Spartak remet en état tout le vestiaire pour rendre ce lieu moins insalubre et plus accueillant pour les sportifs.

PERSONNEL

Pascal PHILIPPOT ET ANNE JUBAULT-BREGLER

Délibération 10-09.10.2015 : Approbation document « entretien professionnel » **Approuvée à l'unanimité** Le conseil municipal décide :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

31/10/2015 - 19:06

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis n° 2015/EP/76 du Comité technique en date du 24 septembre 2015

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

DECIDE :

1) D'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :

- ✓ à tous les agents non-titulaires en CDI
- ✓ aux agents ayant un CDD d'une durée au moins égale à un an.

2) D'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle, suivants :

La valeur professionnelle des fonctionnaires est appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

1) De respecter les modalités de mise en œuvre suivantes :

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 : convocation de l'agent, établissement d'un compte-rendu, notification, du compte-rendu à l'agent.

2) Décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 octobre 2015.

Délibération 11-09.10.2015 : Convention mise à disposition ponctuel d'un adjoint technique avec la commune de Saint-Ouen-Marchefroy **Approuvée à l'unanimité**

Le conseil municipal donne son accord au Maire pour signer une convention avec la commune de Saint-Ouen-Marchefroy pour la mise à disposition d'un adjoint technique ponctuellement soit 1 jour/semaine sur 47 semaines pour réaliser certains travaux d'entretiens et de réhabilitation que notre personnel n'a pas le temps de faire

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Danièle RYCKEBOER

Le CCAS s'est réuni le mercredi 7 octobre.

Information : Le CCAS a été saisi de 3 dossiers d'aide au famille.

Information : Le repas des anciens se déroulera le 14 octobre au restaurant le « Black Bird » a Ezy.

Information : La Semaine bleue se concrétisera par une après midi théâtre le samedi 17 octobre.

Information : A sa demande, modification du jour de présence du maraîcher sur notre commune, celui-ci se tiendra place de la mairie le vendredi après midi au lieu du samedi matin

Information : Le maire demande au secrétariat d'établir en concertation avec les conseillers, le planning pour les élections régionales des 6 et 13 décembre

Délibération 12-09.10.2015 : Achat d'une photocopieuse et création régie photocopie à l'Agence Postale Communale
Approuvée à l'unanimité

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de l'Agence Postale Communale de Berchères-sur-Vesgre

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Berchères-sur-Vesgre (28) , place de l'Eglise

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° Photocopies

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèce,

2° : Chèque;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : reçu de quittancier

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 janvier de l'année en cours

ARTICLE 6: Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;;

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – Le Conseil municipal et le comptable public assignataire d'Anet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération 13-09.10.2015 : Réorganisation des commissions et nomination des délégués **Approuvée à l'unanimité**

Le conseil municipal souhaite modifier les membres titulaires et des membres suppléants pour siéger aux différentes commissions.

En effet il s'avère que certaines commissions sont en sous effectif par rapport à leur mission.

Rappel des commissions et de leurs membres

	Finances	Services Généraux	Travaux Environnement	Culture Manifestations	Communication	CCAS	Appel d'Offres
Mme BASMOREAU							
Mme DANET							
Mme DAUSEND							
Mme DONZIER							
M GALINIER- WARRAIN	•						
M GIRAULT							T
Mme JUBAULT- BREGLER							T
M LECOEUR							
Mme MACDAID							
M MOUCHARD							S
M PHILIPPOT	Pdt	Pdt	Pdt	Pdt	Pdt	Pdt	Pdt
M PRADES							S
Mme RYCKEBOER							T
M VEZIEN							

- 1 Finance, Services
- 2 Généraux
- 3 Travaux, environnement, urbanisme
- 4 Culture, jeunesse, sport, associations
- 5 Communication, informatique
- 7 Action sociale, CCAS
- 8 Appel d'offres *
- T titulaire
- S suppléant

Les modifications effectuées sont :

Monsieur GALINIER-WARRAIN intègre la commission « Finances » ainsi que « Culture et Manifestations »

Madame JUBAULT-BREGLER intègre la commission « Travaux »

Monsieur VEZIEN quitte la commission « Finances » et intègre celle de « Culture et Manifestations »

INFORMATIQUE

Guy PRADES

Délibération 14-09.10.2015 : Acceptation du don du Campus de la Fonderie de l'Image d'ordinateurs **Approuvée à l'unanimité**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le don de 42 ordinateurs du Campus de la Fonderie de l'Image.

Ceux-ci sont en cours de remise en état de bon fonctionnement ce qui amènera la récupération de certaines pièces sur les moins fiables

Délibération 15-09.10.2015 : La commune fait don des ordinateurs aux écoles de Rouvres et Berchères **Approuvée à l'unanimité**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de faire don à ce jour de 6 ordinateurs remise en état de bon fonctionnement au SIRP

SYNDICATS	
------------------	--

SIRP : Il n'y a plus de représentants de Rouvres après démission de l'ensemble de ceux-ci. Certains travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales vont être effectués pour éviter les inondations dans l'école de Berchères-sur-Vesgre

VAUCOULEURS :

BASSE-VESGRE : Les travaux de vannage du moulin de la Chaussée d'Ivry et du clapet d'Oulins sont finis.

SIEPRO : Une réunion est prévue en novembre

SMICA : Une réunion a eu lieu le 30 septembre

SICAE ELY : Un rendez-vous est prévu le 19 octobre avec le Directeur, son adjoint, P Philippot et N. Vezien pour faire le point sur les éclairages et étudier les sources d'économies, ainsi que la gestion de l'entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40